

Montréal, le 20 septembre 2018

Par courriel

À : Toutes les entités visées

Objet : Décision D-2018-118 rendue dans les dossiers R-4015-2017 et R-4017-2017

Madame,
Monsieur,

La Régie de l'énergie (la Régie) a rendu sa décision [D-2018-118](#) dans le cadre des dossiers R-4015-2017 et R-4017-2017 (*Demandes de révision d'Hydro-Québec et de Rio Tinto Alcan inc. de la décision D-2017-110 rendue dans les dossiers R-3944-2015, R-3949-2015 et R-3957-2015*).

Par cette décision, la Régie précise que la norme PRC-024-1, telle qu'adoptée dans la décision D-2017-110, en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2017, demeure en vigueur jusqu'à ce qu'une décision finale soit rendue dans le présent dossier.

Pour toute information, il vous est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courrier électronique :

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : (514) 873-2452 ou sans frais 1-888-873-2452
Courriel : secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml